

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Décembre 2021

Le neuf Décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Olivier LIARD, Maire.

Présents : Olivier LIARD, Marie-José DALL'ASEN, Carole DESPRAT, Guillaume MIERMONT, Amandine BORGES, Jacky DOS SANTOS, Olivier BLATY, Jean-Luc FERNANDEZ, Victor VAZ, Magalie BOUSSAC, Michel COULON, Audrey GALTHIE.

Absents excusés : Simon FLIS a donné procuration à Marie-José DALL'ASSEN, Marie-Pierre ROBERT a donné procuration à Carole DESPRAT.

Absents non excusés : Laurent NOTZON.

Secrétaire de séance : Carole DESPRAT.

Secrétaire de séance auxiliaire : Karine FERNANDEZ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Signature d'une convention avec le SDAIL pour le suivi du projet «traverse de Catus ». Proposition adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES AU LIEU-DIT «Boule d'Espère» SUR LA COMMUNE DE CRAYSSAC, par la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest :

Le Maire informe l'assemblée de la demande présentée par la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de roches massives au lieu-dit «boule d'Espère» sur la Commune de CRAYSSAC.

Il précise que dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule du 15 Novembre 2021 au 14 Décembre 2021, le Conseil Municipal de Catus, en tant que commune limitrophe, doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet, à treize voix pour et une abstention, un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de roches massives au lieu-dit «boule d'Espère» sur la Commune de CRAYSSAC.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL A FLORY :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Eric SANCE qui demande la régularisation cadastrale du chemin communal passant devant sa propriété.

En effet, depuis très longtemps, une partie du chemin communal goudronné, passe sur la propriété de Monsieur Eric BALDY, alors que le tracé figurant sur le cadastre passe sur la propriété de Monsieur Eric SANCE. Cette procédure se résume donc à une régularisation cadastrale au vue de ce qui est pratiqué sur le terrain.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de ce chemin rural,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- De demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE :

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne Gendarmerie de Catus et plus particulièrement la consultation d'un maître d'œuvre :

Il présente à l'assemblée les propositions reçues :

Jean-Michel JARRIGE, 46150 CATUS : 10 % ht du montant HT des travaux.

Karine MOUYSSAC ESNAULT, 46140 DOUELLE : 12 % ht du montant HT des travaux.

Michel MONTAL, 46000 CAHORS : ne souhaite pas postuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et une abstention :

- **de choisir Jean-Michel JARRIGE, Architecte**, pour mener la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des locaux de l'ancienne Gendarmerie pour un montant de 10 % € HT du montant HT des travaux,
- **de donner pouvoir** au Maire afin de signer tout document relatif à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
248 : cimetièrre		350 €
171 : salvezou	350 €	
251 : etude PL		14 473.20 €
251 : PL recette		5 531.00 €
250 : bourg centre	8 942.20 €	
245 : numerotation	3 826.90 €	
180 : batiments communaux		5 920.00 €
250 : bourg centre	2 093.10 €	
171 : salvezou	1 903.96 €	
168 : voirie		1 903.96 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET «JARDINS COMMUNAUX» :

Le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail sur ce projet de jardins communaux : Michel COULON, Jean-Luc FERNANDEZ et Magalie BOUSSAC.

Ce projet, situé près de la société à Catus, serait composé de plusieurs lots, qui seraient proposés en location aux habitants de Catus (priorité à ceux du bourg qui n'ont pas de jardin). Mise en place de cabanons, de récupérateurs d'eau et de tables de pic-nic et d'un kiosque sur la partie commune.

Le groupe de travail se propose de préciser ce projet en travaillant sur un règlement, des tarifs, le coût de la mise en place, la lettre à la population (sondage), etc

Tout ceci pourrait être présenté lors du prochain conseil municipal.

«AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CATUS» - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDAIL :

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la traverse de Catus (traverse et espaces publics), il est nécessaire de demander l'intervention du SDAIL pour une assistance dont le rôle sera : d'élaborer le programme d'aménagement, d'aider au montage financier, d'assister au recrutement du géomètre, du coordonnateur SPS et du concepteur, de donner un avis sur la production des études, de préparer la consultation des entreprises de travaux, d'analyser les offres et assister à l'attribution de marchés et d'assister administrativement à la gestion des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord à l'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour une mission d'assistance à la commune,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, tout document et à engager toute procédure nécessaire à la réalisation de ce programme.

La Maire précise que ce projet d'aménagement de la traverse pourrait commencer en 2022 afin de pouvoir demander les subventions fin 2022.